Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210325-013-2021-1-CC Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021



<u>Décision</u>: n° 013/2021

<u>Objet</u>: Adoption de la convention de mise à disposition de parcelles communales, cadastrées AN n° 41; AN n° 42 et AN n° 43 (ilot Mairie du « Cœur de village »).

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** que la commune de Marolles-en-Brie met à disposition de la société Expansiel Promotion, 3 parcelles cadastrées AN n°41; AN n°42 et AN n° 43 (ilot Mairie du Cœur de village) situées à Marolles-en-Brie (94440);

Considérant que cette mise à disposition doit permettre à la société Expansiel Promotion de pouvoir maîtriser le coût du portage pour la commune et démolir les constructions présentes sur le terrain, pendant la durée de la promesse de vente ;

**Considérant** que la convention débutera le 1<sup>er</sup> avril 2021 et prendra fin le 30 juin 2021, date d'expiration de la promesse de vente entre la commune et la société ;

## DECIDE

Article 1:

D'adopter la convention de mise à disposition de parcelles communales, cadastrées AN n° 41; AN n° 42 et AN n° 43 (ilot Mairie du « Cœur de village »), à Marolles-en-Brie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2:

Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfete du Val-de-Marne;
- Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger;
- La société Expansiel Promotion.

Marolles-en-Brie, le 25 mars 2021

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie